CONSEIL MUNICIPAL du 09 janvier 2020

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, DELNESTE, VACHON, GOULLIEUX, DELETTRE, AMBROSIONI, MARTIN
MMES VAN ROY, KONCZEWSKI, DUBOIS, GIES, DIEUDONNE

Absents excusés : Mmes ROZIER, LORCH

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 4 janvier 2019

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

REFECTION TOTALE DES 2 COURTS DE TENNIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de réfection totale des 2 courts de tennis pour un montant de 86 560.00 € HT,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine Sportif
- Sollicite le concours de l'ETAT au titre de la DETR
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	SOLLICITEE	86 560	35%	30 296
CD	Sollicitée	86 560	30%	25 968
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			65 %	56 264
Autofinancement			35%	30 296

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale des terrains et des courts de tennis

DESTINATION DES COUPES -PARCELLE 10

Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2020

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,
1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020. :**(coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10	8.13	APR

DEUXIÈMEMENT,
DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 20206... :

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. en 2021 **ET DÉLIVRANCE** du taillis, petites futaies et futaies de qualité chauffage en 2020.

Houppiers délivrés en 2021

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
10	chênes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :
L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal
ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
— Abattage du taillis et des petites futaies : 15 :04/2021
— Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2021
— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2022

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT
ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

ECLAIRAGE SCENE SALLE MULTIGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise RELEC pour la création d'un éclairage indépendant pour la scène de la salle multigénérationnelle

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise RELEC pour un montant HT de 1 293.13 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de commande
- **DIT** que ces travaux seront prévus à un compte d'investissement au Budget 2020

ACHAT PIECES POUR ECHAFFAUDAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PLATEFORME DU BATIMENT pour l'achat d'un kit plateau et d'une rehausse pour l'échafaudage totem 2 line 180 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PLATEFORME DU BATIMENT pour un montant HT de 480 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de commande
- **DIT** que ces travaux seront prévus à un compte d'investissement au Budget 2020

DEMANDE AIDE FINANCIERE POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame MAINGAULT Institutrice en moyenne et grande section de maternelle partira en séjour environnement les 8 – 9 et 10 avril 2020 dans le Morvan.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme MAINGAULT sollicitant une aide financière exceptionnelle afin d'alléger le coût pour les parents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 600 euros pour la sortie de classe de Mme MAINGAULT
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au Budget 2020

ETUDE DE FAISABILITE DE CONSTRUCTION D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction du nouveau lotissement, il sera peut-être nécessaire de construire une nouvelle classe élémentaire au Groupe Scolaire.
Pour cela il est nécessaire de faire une étude de faisabilité pour une surélévation à l'école.
Monsieur le Maire présente le devis établi pour un montant de 5 626 euros HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CHARGE l'entreprise** Bourgogne Structure de l'étude de faisabilité pour un montant de 5 626 euros HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions concernant cette affaire
- **DIT** que les crédits seront prévus en Investissement au Budget 2020
- **CHARGE** Monsieur MADIOT, d'établir l'avant-projet pour la réalisation de cette opération

OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.
Concrètement la situation est la suivante :
Le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2020. Entre le début de l'année 2020 et le 15 avril 2020, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2019,

CREDITS OUVERTS en 2019 : compte 2135 = 30 000 €//compte 2151= 120000 € // compte 2183 = 3000 €- compte 2184 = 20000€//- compte 2158
Quart des crédits : compte 2135 = 7 500 €//compte 2151= 30 000 € // compte 2183 = 750 €//- compte 2184 = 5000€

Affectation des crédits :

-article : 2128	Objet : réfection classes écoles	Montant : 10 000
-article : 2151	Objet : travaux rue de la Gare	Montant : 30 000
-article : 2158	Objet : achat matériel	Montant : 2 500

- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier

LOCATION DE LOGEMENT COMMUNAL

Madame MASTRORILLO, locataire au 30 rue Comblanchet ayant quitté son logement Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de location

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer à Madame Justine GOULLIEUX le logement situé 30 rue des Comblanchet, à partir

du 1er janvier 2020 et fixe le montant du loyer à 505 euros mensuel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

VOTE DE SUBVENTION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide le vote des subventions suivantes :

- Comité de Jumelage 3000 euros

A prendre sur le compte 65738 au Budget 2019

DECISION MODIFICATIVE N°2

Objet : DM N 2 VIREMENT DE CREDIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548 / 010	Autres contributions	5 017,51
Total		5 017.51

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	5 017.51
Total		5017.51

Le Maire

MAIRIE de SAINT-JULIEN

Michel LENOIR